



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Paris le 17 AVR. 2019

Direction générale des  
ressources humaines

Le directeur général

Monsieur le Président,

72 rue Regnault  
75243 Paris cedex 13  
n°2019-0020

L'enjeu majeur de la transformation numérique se traduit par la mise en place d'un nouvel enseignement de spécialité "Numérique et sciences informatiques" en classe de première à compter de la rentrée de 2019 et en classe terminale à la rentrée de 2020. Le niveau des attendus du programme de ce nouvel enseignement de spécialité nécessite de proposer un accompagnement aux professeurs qui l'enseigneront et ainsi garantir leur montée en compétences dès la rentrée 2019.

Un travail conjoint mené par la DGRH, la DGESCO, l'inspection générale et des universitaires a permis de définir le dispositif de formation permettant d'atteindre cet objectif ambitieux.

Il répond à trois exigences.

La première est d'assurer aux professeurs volontaires le même niveau de qualité de formation, sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi cette formation est valorisée par l'obtention d'un diplôme interuniversitaire (DIU).

La deuxième est de proposer des méthodes adaptées au public, à la discipline et à l'objectif. À ce titre, l'alternance entre séquences de formation sur place et séquences de formation à distance constitue un trait fondamental de la formation.

Enfin, la troisième tient au niveau d'exigence de la formation elle-même. Elle se traduit par la définition de prérequis visant à s'assurer que les professeurs disposent de la connaissance et ont une pratique pédagogique leur permettant de s'approprier la nouvelle formation. C'est pourquoi, les professeurs ayant obtenu une habilitation ou étant en cours d'habilitation pour l'enseignement de spécialité Informatique et sciences du numérique (ISN) en classe de terminale de la série S constituent le vivier principal des bénéficiaires de la formation.

Au regard de ces trois exigences, autoriser l'accès à des supports de cours aux professeurs n'ayant pu suivre cette formation ne me paraît ni possible ni souhaitable, alors que les universités délivrant ces formations ont atteint leurs capacités maximales devant le succès du dispositif.

Cependant, j'ai pu constater l'implication et l'intérêt réels de nombreux professeurs, qui, ne pouvant bénéficier de la formation au titre de cette année, souhaitent néanmoins s'investir dans ce nouvel enseignement de spécialité.

C'est pourquoi mes services étudient la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de formation adapté, qui permettrait d'assurer la montée en compétences de ces professeurs volontaires, et d'enrichir ainsi le vivier de professeurs susceptibles

Monsieur Jean-Pierre ARCHAMBAULT  
Président de l'EPI – association enseignement public et informatique  
Laboratoire d'informatique de Paris VI  
4 place Jussieu – Tour 26, boîte courrier 169  
75252 Paris 05

CPI DGESCO

d'assurer cet enseignement. Par ailleurs, le DIU sera maintenu au-delà de cette première promotion, dans des conditions à déterminer et de nature à répondre aux demandes à venir.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur général des ressources humaines**



**Edouard GEFFRAY**